

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 22 septembre 2023**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

15 septembre 2023

**Date de publication du procès-verbal de la réunion :**

24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive à 19h20 au point 2), QUENOILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (quitte la salle à 20h55 au point 10), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** GIOT Stéphanie.

BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric.

DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly.

FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle.

GORON Maxime donne pouvoir à DELVILLE Nathalie.

DEHEEGER Vianney donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

BAZIN Denis donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle après son départ.

**Etaient absents :** DUFEIL Christophe.

**Secrétaire de séance :** QUENOILLÈRE Roger, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD.



**ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE**

**POINT 2 : Présentation par le Syndicat du Linon des travaux de réhabilitation du ruisseau du Bois du Parc, affluent de la Donac (lits et berges).**

Madame Marie-Laure PARPAILLON rappelle la réhabilitation du lit du ruisseau de la Bigottière par le Syndicat mixte du bassin versant du Linon en 2022-2023. Cette opération étant terminée, le Syndicat lance une nouvelle opération similaire pour le ruisseau du Bois du Parc, dont les travaux ont débuté le 21 septembre 2023.

Arrivée de Madame Anne-Laure MARTINIAULT à 19h20.

Messieurs Axel KERNEIS et Léo FOUREL, techniciens au Syndicat du Linon, présentent la programmation et les travaux envisagés à l'aide d'un diaporama, présentation ponctuée par des questions/réponses. La durée des travaux est estimée à 1 mois.

Il est proposé aux élus une visite sur le terrain le 12 octobre 2023.

**POINT 6 : Information/bilan sur la première année de fonctionnement du Repair-Café.**

Madame Marie-Laure PARPAILLON rappelle l'ouverture du Repair-Café dans l'ancien Syndicat d'Initiative il y a un an. Une année de fonctionnement est l'occasion d'en tirer un bilan qui est présenté par Monsieur Noël HOUITTE, membre bénévole du Repair-Café porté par la MCS.

Il y a 12 bénévoles « réparateurs » dans des domaines variés, en électronique, couture, ... Le pourcentage de réparation est de 57 % (94 matériels réparés, soit 231,5 kg – 71 matériels non réparés). La réparation de vélos est en projet. Une journée complète pour le Téléthon est en projet également. Monsieur Noël HOUITTE liste les besoins en matériels du Repair-Café.

Dates d'ouverture 2023-2024	Heures
Samedi 14 octobre 2023	09h00 – 12h00
Lundi 13 novembre 2023	13h00 – 17h00
Samedi 9 décembre 2023	Journée complète au profit du Téléthon
Samedi 13 janvier 2024	09h00 – 12h00
Samedi 10 février 2024	09h00 – 12h00
Samedi 9 mars 2024	09h00 – 12h00
Samedi 13 avril 2024	09h00 – 12h00
Samedi 11 mai 2024	09h00 – 12h00
Samedi 8 juin 2024	09h00 – 12h00

☞ ☞

### **Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 11 juillet 2023 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

☞ ☞

**Monsieur le Maire demande une minute de silence pour toutes les victimes des catastrophes naturelles récentes au Maroc et en Libye.**

☞ ☞

## **ADMINISTRATION**

### **POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre de la délibération du 29 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT. Il a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m <sup>2</sup>	PLU	Bien vendu	Compétence
3533723B16	AB 700-701-705	Rue Félix Trochu	621	UC+UE+ABF	terrain	Commune
3533723B17	AB 51Lot	36, rue de la Libération	402	UC+ABF	terrain	Commune
3533723B18	AB 46	13, rue du Chêne Vert	268	UC+ABF	maison	Commune
3533723B19	AD 268-270	Place Tanouarn-Av des trente	141	1AUz+ABF	Commerce+terrain	Commune
3533723B20	AB 72	3, rue du Prieuré	630	UC+ABF	Maison+terrain	Commune
3533723B21	AB 213	40, rue Nationale	448	UC+ABF	Maison+terrain	Commune
3533723B22	B 422	9, rue Victor Ségalen	517	UE+A	Maison+terrain	Commune
3533723B23	AB 268	Rue de la Libération	46	UC+ABF	terrain	Commune

## **ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE**

### **POINT 3 : Approbation du schéma directeur des Mobilités Douces.**

Madame Marie-Laure PARPAILLON rappelle la présentation du schéma directeur des Mobilité Douces lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l'élaboration du schéma directeur des mobilités douces de la commune a été confiée à la société BL Évolution pour une rémunération forfaitaire de 15 750,00 € H.T., avec un co-financement attendu de la Banque des Territoire de 50 %, soit un reste à charge pour la commune de 7 875,00 € H.T.

Cette étude, démarrée par une réunion de lancement le 14 février 2022, comprenait 3 phases (un diagnostic, une phase d'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement, et la rédaction du schéma directeur et des éléments de programmation s'y rattachant).

Une expérimentation sur le secteur Nord-Est a également été mise en place, en parallèle de l'élaboration des scénarios et du schéma directeur final. Cette expérimentation permettra d'avoir un premier retour sur la pratique cyclable pour disposer d'éléments concrets permettant aux élus d'évaluer au mieux la pertinence des investissements qui seront effectués dans le cadre du schéma directeur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le Schéma Directeur « Mobilité Douce » présenté.**

#### **POINT 4 : Fixation des prix du concours des Maisons Fleuries 2023.**

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, comme chaque année, s'est déroulé le concours communal des maisons fleuries.

Le jury communal propose d'attribuer pour 695,00 € de prix pour l'année 2023 pour 21 participants (745 € pour 23 participants en 2022, 740 € pour 23 participants en 2021, 670 € pour 21 participants en 2020, 1 060 € pour 33 participants en 2019, 700 € pour 26 participants en 2018, 690 € pour 25 participants en 2017, 754 € pour 26 participants en 2016), selon la répartition suivante :

- 395 € de prix pour la 1ère catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
- 115 € de prix pour la 2ème catégorie (balcon ou terrasse)
- 185 € de prix pour la 3ème catégorie (maison à la campagne)

Tous les participants recevront 1 fleur avec 1 prix financier en fonction du classement. La remise des prix aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 10h30 à l'Espace Ile-et- Donac (le palmarès reste confidentiel jusque-là).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 695,00 € de prix pour le concours communal 2023 répartis selon le palmarès qui sera joint à la délibération.**

#### **POINT 5 : Projet éolien : information sur le calendrier des travaux.**

Madame Marie-Laure PARPAILLON précise qu'une réunion a eu lieu en mairie le 13 septembre dernier avec tous les intervenants dans le dossier de réalisation du parc éolien sur DINGÉ-TINTÉNIAC, dont VSB. La programmation des travaux y a été présentée, que restituent aux membres du Conseil Madame PARPAILLON et Monsieur le Maire.

### **ADMINISTRATION**

#### **POINT 7 : Renouvellement des membres de la Commission municipale de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales a été fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription.

Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 est applicable aux listes électorales et aux listes électorales complémentaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
  - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
  - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les conseillers municipaux appartenant à une liste au-delà de la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (quatrième liste, cinquième liste, etc.) ne sont pas représentés dans la commission de contrôle de la commune.

Les évolutions des affiliations politiques en cours de mandat n'ont pas d'impact sur l'ordre du tableau du conseil municipal, ni sur la désignation des membres de la commission de contrôle ou sa composition.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Par message en date du 6 septembre 2023, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a rappelé que « *le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres des commissions municipales de contrôle des listes électorales expirent par conséquent prochainement. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.* »

La préfecture demande que la composition de la commission de contrôle soit transmise avant le 30 septembre (délai de rigueur).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- ARRIBARD Martine,
- QUENOILLÈRE Roger,
- ANDRÉ Marie-Thérèse.

**Pour le groupe d'opposition :**

- BLANDIN Béatrice,
- MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

## **URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

### **POINT 8 : Autorisation donné au Maire à défendre la commune dans le dossier contentieux en appel devant la CAA de Nantes.**

Monsieur Frédéric BIMBOT précise qu'un permis de construire et un permis de construire modificatif ont été respectivement délivrés à Monsieur et Madame Jean-Loïc PRESCHOUX le 10 décembre 2020 et le 12 janvier 2021 sous les n° PC 3533720B0025 et PC 3533720B0025-M01.

Ces deux décisions ont été contestées devant le Tribunal Administratif de RENNES par des voisins, Monsieur PESTEL et Madame LABAT. Le Tribunal Administratif de RENNES a rejeté leur demande par jugement en date du 2 mai 2023 : c'est la décision dont appel.

Par requête enregistrée le 30 juin 2023 au greffe de la Cour Administrative de NANTES sous le n° 2301967, Monsieur PESTEL et Madame LABAT demande l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de RENNES et l'annulation du permis de construire litigieux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES sous le n° 2301967 et de charger Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES sous le n° 2301967 et de charger Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.**

**POINT 9 : Rétrocession d'espaces publics dans divers secteurs de la ZAC – Quartier Nord-Ouest.**

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle la passation de la convention publique d'aménagement intervenue entre la SADIV devenue Terre et Toit Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, sise 1,6 rue de Belle Ile – CS 96839 à SAINT-GREGOIRE et la commune de TINTENIAC en date du 27 octobre 2004 pour la réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Ce projet, réalisé à la demande de la commune a pour objectif de viabiliser des terrains nécessaires à l'installation d'habitats, de commerces et d'activités économiques.

Les travaux des zones suivantes sont achevés :

- Pole « Habitat », les secteurs 1B, 2A, 2C, 2B.

	SECTION	N° parcelle	surface en m <sup>2</sup>	Adresse	Nature
SECTEUR 1 B	B	1038	1452	Les Etardais	voie
	B	1027	263	Les Etardais	Espace vert
	B	1022	12	Les Etardais	Poste transfo
	B	1023	57	Les Etardais	Espace vert
	B	1024	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1025	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1026	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1028	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1029	16	Les Etardais	Espace vert
	B	1030	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1031	16	Les Etardais	Espace vert
	B	1032	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1033	17	Les Etardais	Espace vert
	B	1034	19	Les Etardais	Espace vert
	B	1037	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	150	610	Les Closiaux	Bassin d'orage
	B	1035	1224	Les Etardais	Bassin d'orage
	B	1036	439	Les Etardais	voie
	<i>ss total</i>		<b>4181</b>		



SECTEUR 2A	AD	429	711	la Petite Croix Rouaud	Voie Espace vert
	AD	428	769	la Petite Croix Rouaud	Voie Espace vert Parking
	AD	438	17	Le Grand Clos	voie
	AD	440	27	Le Grand Clos	voie
	AD	455	307	Le Grand Clos	voie
	AD	450	717	Le Grand Clos	voie
	AD	449	27	Le Grand Clos	Poste transfo
	AD	448	24	Le Grand Clos	Poste transfo
	AD	484	883	Le Grand Clos	voie
	AD	513	2442	Le Grand Clos	voie espace vert
	AD	368	60	Félicité de Laménais	voie
	AD	50	218	Félicité de Laménais	voie
	AD	498	1109	Le Grand Clos	espace vert cheminement piéton
	ss total		<b>7311</b>		



SECTEUR 2C	B	1190	4492	Le Terdais	Voie Espace vert
	B	1192	83	Le Terdais	Espace vert
	ss total		<b>4575</b>		



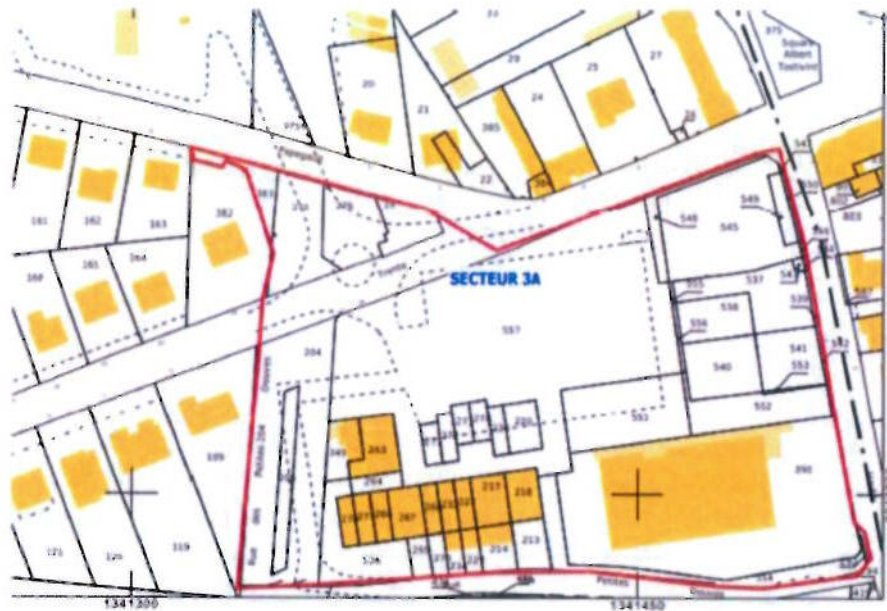
<b>SECTEUR 2B</b>	B	1167	1054	la Bigottière Bld Sidonie Gabrielle Colette La Haute Bigottière	Bassin d'orage
	ZB	199	156	Bld Sidonie Gabrielle Colette La Haute Bigottière	Bassin d'orage
	ZB	200	31		cheminement piéton
	B	1170	1971	Clos Laurent	voie cheminement piéton
	B	1206	3538	Champagne	voie
		<b>ss total</b>	<b>6750</b>		



- Place de Tanouarn, secteur 3A.

<b>SECTEUR 3A</b>	AD	374	1323	Félicité de Laménais	espace vert	
	AD	205	220	Les Petites Douves	Place tanouarn	
	AD	554	436	Haute AV des trente	Place tanouarn	
	AD	383	169	AV des Trente	trottoir	
	AD	567	142	AV des Trente	Giratoire - DA à publier	
	AD	563	102	AV des Trente	Giratoire - DA à publier	
	AD	569	4906	Le Clos Devant	Place tanouarn - DA à publier	
	AD	551	709	Haute AV des trente	Place tanouarn	
	AD	536	440	Le Clos Devant	Place tanouarn	
	AD	542	18	6 rue haute	trottoir	
	AD	539	17	Rue Haute	trottoir	
	AD	544	5	AV des Trente	trottoir	
	AD	220	150	Les Petites Douves	Place tanouarn	
	AD	226	75	AV des Trente	Place tanouarn	
	AD	271	62	AV des Trente	Place tanouarn	
	AD	272	75	AV des Trente	Place tanouarn	
	AD	273	63	AV des Trente	Place tanouarn	
	AD	274	62	AV des Trente	Place tanouarn	
			<b>ss total</b>	<b>8974</b>		





Soit une superficie totale rétrocédée de 31 791m<sup>2</sup>.

Un ensemble d'ouvrages et de réseaux ont été réalisés sur les espaces publics :

- Réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'alimentation électrique
- Génie civil du réseau de télécommunication
- Voirie – stationnements – cheminements piéton
- Espaces verts
- Eclairage public
- Mobilier urbain

La SEM TERRE-ET-TOIT n'a pas vocation à conserver, gérer et entretenir les réseaux et ouvrages susmentionnés dans son patrimoine, comme stipulé à l'article 15 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest signée le 27 octobre 2004 : « *Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente Convention Publique d'Aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité publique cocontractante* ».

Ainsi ces ouvrages ont fait l'objet de procès-verbaux de remises d'ouvrages établis par la SADIV devenue Terre et Toit Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine au profit de la Commune

De même, le foncier des espaces aménagés doit être intégré dans le domaine public communal. Pour cela il est nécessaire que ces terrains soient rétrocédés à la commune.

Ce transfert de propriété foncière engage par voie de conséquence le transfert de propriété des ouvrages se trouvant sur l'emprise concernée pour les réseaux suivants :

- Réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Génie civil du réseau de télécommunication
- Voirie – stationnements – cheminements piéton
- Espaces verts
- Mobilier urbain
- Eclairage public (pour rétrocession au SDE 35)

Il est donc nécessaire que la commune acte la prise en charge de cette gestion pour les réseaux et ouvrages dont elle sera propriétaire.

Les réseaux et ouvrages ci-dessous désignés seront intégrés au patrimoine de :

- La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (Réseau d'adduction d'eau potable)
- ENEDIS (Réseau d'alimentation électrique)

Cette cession est réalisée à titre gratuit. Un acte notarié sera rédigé par Maître LECOQ, Notaire à TINTÉNIAC. Les frais notariés seront à la charge de la SEM TERRE-ET-TOIT.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».*

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des lotissements concernés. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

**Vu** la délibération n°241004-2 du 22 octobre 2004 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. Quartier Nord-Ouest d'une superficie d'environ 31 hectares,

**Vu** la délibération n°241004-3 du 22 octobre 2004 validant la passation d'une convention publique d'aménagement avec la SADIV (Nouvellement dénommée TERRE ET TOIT) prévoyant la rétrocession des voies et réseaux,

**Vu** les documents d'arpentage établis,

**Vu** les procès-verbaux de remise d'ouvrages, en date des 4 novembre 2015, 5 et 11 février 2020 et 24 avril 2020 (secteur 1B), 13 mai 2019 et 29 mai 2020 (secteur 2A), 12 novembre 2020 et 11 février 2022 (secteur 2C), 12 novembre 2020 et 11 février 2022 (secteur 2B), 12 et 16 février 2011, 30 septembre 2011, 15 décembre 2011 et 6 février 2013 (secteur 3A), 19 juillet 2013 (rue Jean Rozé et bassins le long de la rue de la Besnardais),

**Vu** l'évaluation du service France Domaine du 23 janvier 2023,

**Vu** l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023,

Considérant que les parcelles ci-dessus énumérées doivent être transférées gratuitement à la commune,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest.**
- **Accepte la rétrocession des parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.**
- **Décide que les parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.**
- **Approuve l'incorporation des ouvrages et réseaux sur ces emprises comme mentionné ci-dessus (Réseaux d'assainissement des eaux pluviales, Réseaux d'assainissement des eaux usées, Génie civil du réseau de télécommunication, Voirie – stationnements – cheminements piéton, Espaces verts, Mobilier urbain).**

- Approuve la mise en gestion communale de ces ouvrages.
- Mandate Maître LECOQ, Notaire à TINTÉNIAC pour rédiger un acte de vente à titre gratuit, pour les parcelles ci-dessus listées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**POINT 10 : Désignation du bâtiment de l'ancien Syndicat d'Initiative.**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancien Syndicat d'Initiative a fait l'objet de travaux d'isolation et est régulièrement utilisé aujourd'hui. Il pourrait également être loué le cas échéant.

Il est par conséquent devenu nécessaire de lui donner un nom. Monsieur le Maire fait appel aux propositions des membres du Conseil.

Départ de Denis BAZIN à 20h55

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 11 : Fixation d'un tarif de location pour l'ancien Syndicat d'Initiative.**

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de l'ancien Syndicat d'Initiative est susceptible d'être utilisé comme salle de réunion, notamment par des syndicats de propriétés pour leur assemblées générales, pour des vins d'honneur,...

Il y a, par conséquent, nécessité de fixer un tarif de location à la demi-journée.

Il est proposé de fixer le tarif de location pour une demi-journée à la somme de 50,00 € et un forfait chauffage à la somme de 10,00 €. Ces sommes sont à multiplier par deux pour une location à la journée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de l'ancien Syndicat d'Initiative pour une demi-journée à la somme de 50,00 € et un forfait chauffage à la somme de 10,00 €. Ces sommes sont à multiplier par deux pour une location à la journée.**

**POINT 12 : Indemnités de gardiennage de l'église communale.**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2023, indemnité qui s'élevait à la somme de 479,86 € au titre de l'année 2022.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 496,09 € pour l'année 2023

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 496,09 € à Monsieur le curé de TINTENIAC pour l'année 2023.**

**POINT 13 : Adhésion au Contrat d'assurance Prévoyance du Cdg35.**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 11.09.2023 de la commune de TINTÉNIAC,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial départemental/local en date du XX/09/2023,

Madame Isabelle GARÇON informe que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**POINT 14 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Madame Isabelle GARÇON informe qu'un agent a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le poste de gestionnaire de l'Espace Ille-et-Donac, du camping et du marché hebdomadaire. Il s'agit de Monsieur Anthony MARTINHEIM, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le poste vacant pour ces missions étant un poste d'adjoint technique, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tableau des effectifs est le suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS Au 1<sup>er</sup> septembre 2023:**

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
<b>TOTAL secteur administratif</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maîtrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	1	
Gestionnaire Espace Ille-et-Donac, camping, marché hebdomadaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	1	
Responsable restauration	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
2 <sup>nd</sup> de cuisine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3

Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		22	17	6
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		34	29	6

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 prenant en compte cette création de poste.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Isabelle MORIN-LOUVIGNY relève le besoin de travaux au presbytère en mauvais état, notamment les volets. Rémi LEGRAND et Monsieur le Maire répondent que le changement des volets sera programmé en 2024.
- Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la commune de la Maison PORCON sise place André Ferré, bâtiment exceptionnel datant de 1515-1550 : une réhabilitation de ce patrimoine est envisagée avec le cabinet d'architectes Prigeant et Associés et la participation active de l'ABF
- Monsieur le Maire précise que le dossier de l'aménagement de la place André Ferré va faire l'objet de réunions participatives avec les habitants et les commerçants.
- Isabelle MORIN-LOUVIGNY signale les stationnements permanents dans l'étroite rue à sens unique du Puits Frin, faisant pourtant l'objet d'une interdiction de stationnement. Monsieur le Maire note que ce problème va faire l'objet de verbalisation de la part de la gendarmerie.
- Léon PRESCHOUX relève la perte de deux commerces cet été, le traiteur près de l'église et le restaurant l'Entract' rue Nationale.
- Monsieur le Maire informe du concert UNISSON de la Musique des Transmissions le vendredi 13 octobre 2023 à 20h00, avec la participation du SIM ; et de la soirée Cabaret le samedi 14 octobre 2023, toujours à l'Espace Ile-et-Donac, organisée par le Comité des Fêtes.
- Isabelle GARÇON informe de la tenue d'un évènement culturel le 30 septembre 2023 à Meillac : la Communauté de communes Bretagne romantique organise la deuxième édition de Bul'issime. Cet évènement, porté par la commune de Meillac, propose un temps familial, festif et artistique, avec de nombreux artistes locaux.
- Frédéric BIMBOT informe de la Marche Verte organisée par la MCS le 30 septembre 2023 à 14h00 (RDV à l'Espace Ile-et-Donac), avec trois parcours d'1h30 pour ramasser les déchets.
- Marie-Thérèse ANDRÉ rappelle la Collecte annuelle de la Banque Alimentaire les 24 et 25 novembre 2023, pour laquelle les bénévoles sont les bienvenus.

- Frédéric BIMBOT fait un retour très positif sur deux manifestations passées : sur le Forum des Associations organisé le 2 septembre dernier, et l'Accueil des Nouveaux Habitants du 9 septembre.
- Nathalie DELVILLE revient sur la belle édition du Paris-Brest-Paris.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 octobre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures30.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

**SIGNATURES :**

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance  
Roger QUENOILLÈRE



